

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1855.

Rapport des Commissions réunies de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie et des Finances sur le Projet de loi qui autorise le Gouverne- ment à régler temporairement le Tarif des Douanes à l'entrée des houilles.

(Voir les N^{os} 71 et 80 de la Chambre des Représentants, et le N^o 24 du Sénat.)

Présents : MM. DE PITTEURS HIÉGAERTS, Président ; D'OMALIUS D'HALLOY ; le
Baron DELLAFAILLE, SPITAEELS, le Chevalier BÉTHUNE, le Chevalier DUTRIEU
DE TERDONCK, D'HOOP, CASSIERS, LAOUREUX, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de vos Commissions d'agriculture, de commerce et d'industrie et des finances, le projet de loi qui autorise le Gouvernement à régler temporairement le taux des Douanes à l'entrée des houilles.

La cherté des houilles, jointe à l'extrême rareté de ce combustible, a engagé le Gouvernement à proposer à la législature des mesures propres à faciliter l'importation des houilles étrangères, dans ce moment surtout où la rigueur de l'hiver fait souffrir davantage nos populations de la rareté et de l'élévation progressive du prix du chauffage et où nos nombreux établissements industriels sont menacés de manquer de charbon.

L'abaissement des droits sur les houilles étrangères ou leur libre entrée en Belgique soulèvent des questions de principe d'une haute importance. Vos Commissions ont jugé inutile de les aborder en ce moment, en présence de la déclaration faite par le Gouvernement de son intention de vous présenter un projet de tarif sur l'entrée de plusieurs catégories de matières premières, et en présence surtout du caractère provisoire et temporaire du projet de loi soumis à vos délibérations.

En effet, Messieurs, vous aurez remarqué qu'aux termes de l'art. 2 de la loi, l'autorisation accordée au Gouvernement cessera de plein droit, si elle n'est renouvelée avant le 1^{er} janvier 1855.

Vos Commissions réunies estiment que quand même les droits sur les houilles seraient entièrement suspendus, cette mesure n'aurait aucune influence

(2)

sur les recettes actuelles du Trésor, car sous l'empire de la Législation quasi prohibitive qui nous régit en ce moment, il n'entre point de charbons de terre en Belgique par la frontière de mer, les droits d'entrée joints aux frais considérables de transport ne permettant pas à l'Angleterre de nous en fournir.

En conséquence, Messieurs, vos Commissions, se réservant d'apprécier le fond de la question, lorsqu'elle vous sera représentée dans un avenir prochain, ont l'honneur de vous proposer d'adopter purement et simplement le projet de loi qui vous est présenté, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
DE PITTEURS HIEGAERTS.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.